



Demande de licence de la BLB

saison 2010-2011

VZW ASBL
Basketball League Belgium
Paul-Henri Spaaklaan/Avenue Paul-Henri Spaak, 27/17
1060 Brussel
BTW/TVA BE 0454 849 232

Secretary General: Wim Van de Keere
Tel: +32 494 74 19 64
Fax: +32 50 67 44 42
e-mail: wim.van.de.keere@telenet.be
website: www.basketleague.be

IDENTIFICATION DU CLUB DEMANDEUR

Veillez annexer à ce questionnaire et ceci sous enveloppe fermée et identifier les documents suivants:

1. Attestation ONSS (l'original avec filigrane);
2. Attestation du receveur concerné du paiement du précompte professionnel;
3. Attestation du bureau de la TVA;
4. Attestation sécurité incendie.

Clubs de la 2^{ème} Nationale : la réalisation de leur budget de la saison en cours (2009 – 2010).

Tous les autres documents demandés devront être apportés lors de la visite chez le réviseur.

LICENCE DEMANDEE

Veillez indiquer le type de licence que le club demande pour la saison 2010-2011:

- a) Licence A
- b) Licence B
- c) Licence C

*encerclez ce qui convient

1. DONNÉES ADMINISTRATIVES

- numéro de matricule :
- nom de la personne juridique :
- forme de la personne juridique :
- veuillez nous transmettre en annexe :
 - liste des administrateurs (selon publication la plus récente dans le moniteur belge) ;
 - copie des statuts ;
 - liste des membres.

2. LE DETENTEUR DE LA MATRICULE EST L'EMPLOYEUR DES JOUEURS ET DU STAFF

(administratif, sportif, médical)

Ceci doit être prouvé

1. Pour les sportifs rémunérés :
 - a) Non-résident de l'Union Européenne: contrat et permis de travail;
 - b) Résident de l'union (y compris les belges) = contrat de travail;
2. Un résumé des autres employés (coach, employé administratif, commercial et/ou médical) ainsi que la transmission des contrats de travail de ces personnes.
3. Un résumé et inventaire des prestataires de services par le statut d'indépendant.
4. Calcul des salariales du mois décembre.
5. Contrat de location si des joueurs sont loués à des tiers. NB : les contrats de prêt doivent être rédigés dans le respect de la loi sur la mise à disposition de travailleurs du 24 juillet 1987.

Les contrats mêmes devront être apportés pour contrôle lors de la visite chez le réviseur.

3. INFORMATION SUR LE SECRÉTARIAT SOCIAL

- nom du secrétariat:
- numéro d'affiliation:
- nature de la collaboration:
 - calcul de la salariale sans mandat ;
 - calcul + mandat de paiement du précompte professionnel et de l'ONSS;
 - mandat total (y compris le paiement des salaires nets) ;

(Veuillez indiquer la nature de votre collaboration)

4. DONNER LA PREUVE QUE LE CLUB EST EN RÈGLE AVEC:

4.1. Les salaires

- a) dans le cadre de cette demande de licence le club doit prouver que tous les salaires jusqu'au 31 janvier 2010 sont payés.

Cette preuve doit être fournie par :

1. l'attestation du secrétariat social;
2. l'attestation des employés (sportifs et autres);
3. analyse comptable au 31/01/2010 de la rubrique salaires à payer, contrôle du suivi (états comptables de février 2010 et extraits bancaires);

- b) paiement des salaires jusqu'au 30/6/2009:

- derniers comptes annuels;
- contrôle de suivi (par le suivi comptable et les extraits bancaires) de la rubrique « salaires à payer ».

Cette preuve doit être fourni par :

- 1 analyse comptable au 31/07/2009 de la rubrique salaires à payer, contrôle de suivi (états comptables de juillet 2009 et extraits bancaires)

Le cas échéant : fournir un inventaire de toutes les procédures concernant des salaires impayés :

- identification;
- montant de la dispute;
- degré judiciaire de la procédure:
 - en première instance;
 - en degré d'appel.

4.2. Cotisations ONSS

- Est-ce que toutes les déclarations ONSS ont été transmises à l'administration, y compris la totalité du 4ème trimestre 2009. Les déclarations doivent comprendre tout le personnel (joueurs, entraîneurs et autres)?

oui

non

- Est-ce que tous les montants exigés par l'ONSS ont été payés et ceci jusqu'au troisième trimestre 2009?

oui

non

En cas de réponse positive:

- **Veillez annexer la déclaration ONSS**
- **Pour tous renseignements W. Broeckaert**
- **Tel. : 02/509 35 58**

- Le paiement et les déclarations du quatrième trimestre 2009 doivent être prouvés par le club par la remise lors du contrôle, des déclarations, des paiements et (ou) d'une attestation du secrétariat social.

Au cas où l'intégralité des cotisations ONSS ne serait pas payé :

- Veuillez annexer l'attestation ONSS et un plan d'apurement éventuel ainsi que les preuves du suivi de ce plan;
- Veuillez annexer un inventaire détaillé de la dette vis-à-vis l'ONSS.

4.3. Précompte professionnel

- Est-ce que toutes les déclarations de précomptes professionnels pour l'intégralité du personnel (joueurs, staff - sportif, médical, employés) ont été introduites jusqu'au 31 décembre 2009?

oui

non

- Est-ce que tous ces précomptes dûs sur l'intégralité du salaire ont été payés jusqu'au 31 décembre 2009?

oui

non

En tout cas une attestation de l'administration fiscale doit être transmise. (Renseignements et obtention de l'attestation auprès de l'administration des contributions directes bureau des recettes compétent).

Existe-t-il des litiges relatifs au précompte professionnel ?

oui

non

Existe-t-il des plans d'apurement relatifs au précompte professionnel ?

oui

non

- Une liste des joueurs pour lesquels le tarif réduit du précompte professionnel est appliqué sera présentée lors du contrôle. (statut de non-résident)
- Preuve de notification auprès de l'administration fiscale.
- Indiquez le montant du précompte réduit sur les salaires des sportifs âgés de plus de 26 ans le premier janvier de l'année 2009 et indiquez, si possible, de quelle façon ce montant a été réinvesti dans la formation des jeunes, comme prévu par les dispositions légales sur la réduction du précompte professionnel.

4.4. Assurances des joueurs

Est-ce que le club a des contrats - joueurs dans lequel le club verse des cotisations patronales d'assurance groupe dans le fond de pension?

oui

non

En cas de réponse positive:

- Veuillez ajouter une liste nominative et les montants contractuellement prévus;

- Veuillez ajouter une déclaration de la compagnie d'assurance;
- Veuillez ajouter une preuve de paiements auprès de la (ou les) compagnie(s) d'assurance et ceci jusqu'au quatrième trimestre 2009.

Au cas où l'intégralité des montants (primes d'assurances) ne serait pas payée au 31/12/2009, veuillez ajouter une liste des retards ainsi qu'une justification.

4.5. La T.V.A.

- Est-ce que toutes les déclarations TVA ont été introduites jusqu'au et y compris le quatrième trimestre 2009 (31/12/2009) ?

oui	non
-----	-----
- Est-ce qu'il y a des retards de paiements TVA ?

oui	non
-----	-----
- Veuillez annexer une attestation de l'administration TVA (extrait du compte TVA) ;
- Le cas échéant veuillez nous transmettre la preuve:
 - Que la situation est en règle (paiement jusqu'au 31/12/2009);
 - L'existence d'un plan de remboursement;
 - L'existence d'un litige.

4.6. Les impôts

Est-ce que des impôts ou contributions autres que le précompte professionnel ou la TVA sont dûs ?

	oui	Non
- impôts sur les personnes morales (ajouter une copie de la dernière déclaration)		
- précompte immobilier		
- précompte mobilier		
- droit d'enregistrement et droit succession		
- taxes ou impôts régionaux		
- taxes ou impôts provinciaux		
- taxes ou impôts communaux		
- impôts des sociétés (ISOC)		

En cas d'impôts, contributions ou taxes dues au 31 décembre 2009, veuillez ajouter un inventaire ainsi que les montants concernés.

- Contrats de couverture responsabilité civile

Veillez transmettre une copie du contrat et une attestation de la compagnie d'assurances que les primes sont payées.

- Contrat d'assurances ou/et dossier mutuelle : couverture assurance, maladie - invalidité.

5. Est-ce que le club a mis des joueurs à disposition d'un autre club?

oui

non

En cas de réponse positive veuillez indiquer:

- Nom du joueur:
- Nom de l'autre club (ASBL)

6. Demandes d'infrastructures.

Le cas échéant: veuillez transmettre.

- titre de propriété de l'installation sportive;
- contrat de location;
- contrat de concession;
- contrat de droit d'usage;
- attestation de sécurité incendie, délivré par le service des pompiers concernés (l'attestation ne peut pas dater de plus de deux ans).

Accord du club pour tenir les séances en public

OUI / NON

Barrer la mention inutile.